



Litige avec une vente forcée.

Par **Dautun_old**, le **27/05/2007** à **16:45**

Bonjour,

Je fais chambre d'hôtes et en début d'année j'ai recherché sur le net un site qui pouvait me faire de la publicité gratuitement.

Aujourd'hui je le regrette car cette société à laquelle je me suis adressé me réclame la somme de 99,60 Euros. Le principe était de s'inscrire gratuitement et au bout du 30 eme jour d'inscription, si je n'avais contacté à nouveau cette société par le net, je m'engageais enver eux pour un contrat d'un an. Cette close ne figurait que dans le chapitre : j'accepte les conditions que je n'ai bien entendu pas lu. Trop content que l'on me fasse de la publicité gratuitement. Voici le site en question : www.upps.ch

Suis-je tenu à payer cette somme malgré qu'elle soit assimilée à une vente semi forcée ?
Y a t'il une loi qui condanne cette façon d'opérer enver les consommateurs ?

Je vous remercie pour aide et vous souhaite un bon weekend.

JP Dautun